WIW.

Stewart (Cochrane) Stewart (Marquette) St. Pierre Sulatycky Sullivan Thomas (Moncton) Thompson (Red Deer) MM.

Tolmie Watson Weatherhead Whicher Whiting Yanakis—138.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 2, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

## M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Qu'on amende le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), en remplaçant, à l'article 7, les lignes 4 à 12, à la page 5, par ce qui suit:

«(1a) A partir du 1° juillet 1972, lorsque l'indice de cette année mentionné ci-après pour la première fois est le plus élevé, le gouverneur en conseil doit porter, par décret, le salaire horaire minimum de l'année qui suit la date du 30 juin de n'importe quelle année au montant obtenu en multipliant le taux de salaire minimum payable ce 30 juin en vertu du présent article par le quotient de l'indice des prix à la consommation au Canada que Statistique Canada a calculé en vertu de la Loi sur la statistique pour l'année qui se termine ce 30 juin par l'indice calculé de la même façon pour l'année qui précède celle qui se termine».

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, en présentant le bill C-214, qui prévoyait une augmentation du salaire minimum, le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit qu'une lacune de la loi actuelle, c'était que les augmentations avaient été trop peu fréquentes dans le passé. Comme en fait foi la page 7489 du hansard, voici ce qu'il a dit le 29 mai 1970:

Quand je présenterai de nouveau le code du travail sur les normes, à l'automne, je crois qu'il devra comprendre une disposition qui augmentera automatiquement le salaire minimal chaque année ou tous les deux ans. Pour être logique dans cette entreprise, il faudrait que le salaire minimal soit lié d'une manière scientifique à un indice quelconque.

Au cours du débat sur le bill, le ministre a mentionné ce point plusieurs fois. Les membres de mon parti ont donc cru que le nouveau projet de loi renfermerait une formule obligeant le gouvernement à rajuster chaque année le salaire minimum d'après le coût de la vie ou le revenu national brut. Quoi qu'il en soit, nous nous attendions à une clause imposant l'obligation de rajuster chaque année le salaire minimum. Nous avons été étonnés et quelque peu décus lorsque le projet de loi a été présenté, car il ne comportait pas de clause d'indexation. Deux raisons militent en faveur d'un redressement annuel du salaire minimum. Ceux qui sont assujettis à la loi reçoivent une certaine protection contre la hausse du coût de la vie et la dépréciation du dollar. Ils devraient avoir droit à une certaine compensation par rapport à la hausse de la productivité de la main-d'œuvre. Voilà pourquoi ce projet de loi devrait inclure des dispositions prévoyant des redressements automatiques du salaire minimum.

Un autre aspect de cette formule est important. Le ministre l'a reconnu lors de la deuxième lecture. Il a dit que si nous laissions le redressement du salaire minimum au ministre ou au cabinet, il serait toujours possible que

ces redressements soient effectués pour une raison politique. En toute justice, le ministre a reconnu ce fait. Le ministre avait alors déclaré, comme en fait foi le compte rendu du 28 avril à la page 5318:

Nous avons discuté de méthodes d'ajustement. J'ai dit une fois, en toute sincérité, lorsque le salaire minimum a été porté à \$1.65, que j'espérais trouver une formule.

Il a continué en disant qu'on en discuterait au comité et qu'il espérait qu'on trouverait une solution. Il a rappelé que le gouvernement avait pris la chose en considération mais n'avait pu trouver la formule voulue. Il a mentionné que la loi donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder des hausses sur la recommandation du ministre du Travail. Il a dit qu'il admettait le bienfondé des critiques de certains députés à l'égard de cette disposition du bill. Il ajoutait ceci, et je cite le compte rendu, à la même page:

On m'a fait remarquer, à juste titre et très poliment, que le fait de donner au ministre du Travail, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, le pouvoir d'augmenter le salaire minimum un mois avant une élection n'était pas dépourvu de certaines implications politiques. Je suis tout disposé à accepter, au comité, un amendement qui limiterait chaque échelon d'augmentation, à condition qu'un membre de l'opposition soit prêt, de son côté, à inclure cette formule dans le bill.

Je lis ces propos du ministre pour rappeler à la Chambre qu'il sait très bien qu'il y a quelque chose qui cloche dans la formule qu'il propose. Nous n'aimons pas cette formule parce qu'il y a toujours le danger qu'on utilise ce pouvoir à des fins politiques. De ce côté-ci, nous reconnaissons ce fait d'emblée. Je crois que c'est le député de Hamilton-Ouest qui en a parlé le premier, mais nous croyons que le bill dont nous sommes saisis n'est pas une bonne mesure législative, le gouvernement n'étant nullement tenu d'accorder ces augmentations automatiques.

L'article 7 du bill accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de relever à l'occasion le salaire minimum. On ne dit toutefois pas que le gouverneur en conseil «doit», c'est-à-dire que le cabinet n'est pas forcé d'accorder ces augmentations. Si le ministre du Travail actuel (M. Mackasey) demeure à son poste, puisqu'il s'est montré raisonnable sur ces questions, je ne doute pas qu'il procédera à ces rajustements, mais quelle assurance avons-nous, aux termes de ce projet de loi, qu'on rajustera le salaire minimum en temps opportun? C'est là la principale critique que nous formulons à l'égard de cet article du bill à l'étude.

## • (3.30 p.m.)

Deuxièmement, on ne trouve dans le bill aucune disposition correspondant à la suggestion du ministre qu'un contrôle devrait peut-être s'appliquer au ministre quant au montant de l'augmentation. J'avoue que le ministre a lancé un défi et invité les députés de ce côté-ci de la Chambre à proposer une formule satisfaisante, et qu'il serait prêt, a-t-il dit, à l'examiner et peut-être à l'accepter. Je ne crois pas qu'il incombe aux députés de ce côté-ci de la Chambre de proposer une telle formule. Le ministre aurait probablement dû insérer la formule pertinente dans le bill, et je suis bien sûr qu'alors les députés de notre côté l'auraient fermement appuyée, mais je pense